

## MICRO ART AD 47

### RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

#### 1.1 Identificateur de produit: MICRO ART AD 47

Hydrocarbures, C9-C10, n-alcènes, iso-alcènes, cycliques, aromatiques <2%

CAS: Non concerné

EC: 927-241-2

Index: Non concerné

REACH: 01-2119471843-32-XXXX

#### Autres moyens d'identification:

UFI: C330-J0N1-M00N-NQX2

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:

Utilisations identifiées pertinentes: Peinture liquide

Utilisations déconseillées: Toute utilisation non spécifiée dans cette section ou dans la sous-rubrique 7.3

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:

Secil Martingança SA

Apartado 2

2406-909 Maceira LRA Leiria - Portugal

Tél.: +351244770220 - Fax: +351244777997

comercial.seciltex@secil.pt

<https://www.secil.pt>

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence: CIAV: 800 250 250

### RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS \*\*

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange:

##### Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

La classification de ce produit a été réalisée conformément au Règlement n° 1272/2008 (CLP).

Aquatic Chronic 3: Dangerosité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 3, H412

STOT SE 3: Toxicité spécifique avec effets de somnolence et vertiges (exposition unique), Catégorie 3, H336

#### 2.2 Éléments d'étiquetage:

##### Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Attention



##### Mentions de danger:

Aquatic Chronic 3: H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

STOT SE 3: H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

##### Conseils de prudence:

P101: En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102: Tenir hors de portée des enfants.

P261: Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P271: Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P273: Éviter le rejet dans l'environnement.

P304+P340: EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P403+P233: Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P501: Éliminer le contenu et / ou son récipient à travers le système de collecte sélective activé dans votre commune.

##### Informations complémentaires:

EUH066: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

##### Substances qui contribuent à la classification

Hydrocarbures, C9-C10, n-alcènes, iso-alcènes, cycliques, aromatiques <2%

\*\* Modifications par rapport à la version précédente

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

## RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS \*\* (suite)

**UFI:** C330-J0N1-M00N-NQX2

### 2.3 Autres dangers:

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)  
Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

**\*\* Modifications par rapport à la version précédente**

## RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS \*\*

### 3.1 Substances:

**Description chimique:** Mélange de substances

#### Composants:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) n°1907/2006 (point 3), le produit contient::

| Identification                                                                            | Nom chimique /classification                                                                                      |                                                                                                  | Concentration         |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| CAS: Non concerné<br>EC: 927-241-2<br>Index: Non concerné<br>REACH: 01-2119471843-32-XXXX | <b>Hydrocarbures, C9-C10, n-alcènes, iso-alcènes, cycliques, aromatiques &lt;2%<sup>(1)</sup></b> Auto classifiée |                                                                                                  | <b>75 - &lt;100 %</b> |
|                                                                                           | Règlement 1272/2008                                                                                               | Aquatic Chronic 3: H412; Asp. Tox. 1: H304; Flam. Liq. 3: H226; STOT SE 3: H336; EUH066 - Danger |                       |

<sup>(1)</sup> Les substances énumérées volontairement qui ne répondent à aucun des critères énoncés dans le règlement (UE) n° 2020/878

Pour plus d'informations sur les dangers du produit, voir les rubriques 11, 12 et 16.

### 3.2 Mélanges:

Non concerné

**\*\* Modifications par rapport à la version précédente**

## RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

### 4.1 Description des premiers secours:

Les symptômes résultant d'une intoxication peuvent survenir après l'exposition, raison pour laquelle, en cas de doute, toute exposition directe au produit chimique ou persistance de la gêne exige des soins médicaux, en fournissant la FDS du produit concerné.

#### Par inhalation:

Transporter immédiatement la victime à l'air frais et la maintenir au repos. Dans les cas graves tels qu'un arrêt cardiaque et respiratoire, des techniques de respiration artificielle seront exécutées (respiration bouche à bouche, massage cardiaque, apport d'oxygène, etc.) en exigeant immédiatement les soins d'un médecin.

#### Par contact cutané:

Retirer les vêtements et les chaussures contaminés, rincer la peau ou, si besoin, doucher abondamment la personne concernée à l'eau froide et au savon neutre. En cas d'affection importante, consulter un médecin. Si le mélange produit des brûlures ou une congélation, ne pas retirer les vêtements car la lésion produite pourrait empirer si ceux-ci sont collés à la peau. Dans le cas où des ampoules se formeraient sur la peau, celles-ci ne doivent jamais être percées car cela augmenterait le risque d'infection.

#### Par contact avec les yeux:

Rincer les yeux avec de l'eau en abondance à température ambiante au minimum pendant 15 minutes. Éviter que la personne affectée se frotte ou ferme les yeux. Si la personne accidentée utilise des lentilles de contact, celles-ci devront être enlevées à condition qu'elles ne soient pas collées aux yeux, auquel cas, cela pourrait provoquer des lésions supplémentaires. Dans tous les cas et après nettoyage, il faudra se rendre chez un médecin le plus rapidement possible muni de la FDS du produit.

#### Par ingestion/aspiration:

Ne pas provoquer de vomissement. En cas de vomissement, maintenir la tête penchée en avant pour éviter toute aspiration. Maintenir la personne affectée au repos. Rincer la bouche et la gorge, vu qu'il est possible qu'elles aient été touchées lors de l'ingestion.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Les effets aigus et à retardement sont ceux signalés dans les rubriques 2 et 11.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Pas pertinent

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

## RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 5.1 Moyens d'extinction:

#### Moyens d'extinction appropriés:

Produit non inflammable dans des conditions normales de stockage, manipulation et utilisation, contenant des substances inflammables. En cas d'inflammation provoquée par manipulation, stockage ou utilisation non conforme, utiliser de préférence des extincteurs à poudre polyvalente (poudre ABC), conformément au règlement sur les installations de protection incendie.

#### Moyens d'extinction inappropriés:

IL N'EST PAS RECOMMANDÉ d'utiliser des jets d'eau pour l'extinction.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

La réaction suite à la combustion ou décomposition thermique peut s'avérer très toxique et par conséquent, représenter un risque très élevé pour la santé.

### 5.3 Conseils aux pompiers:

En fonction de l'ampleur de l'incendie, il pourra être nécessaire de porter des vêtements de protection intégrale ainsi qu'un équipement respiratoire personnel. Disposer d'un minimum d'installations d'urgence ou d'éléments d'intervention (couvertures ignifuges, trousse à pharmacie...) selon la Directive 89/654/CE.

#### Dispositions supplémentaires:

Intervenir conformément au Plan d'Urgences Intérieur et aux Fiches d'information relatives aux interventions en cas d'accidents et autres urgences. Supprimer toute source d'ignition. En cas d'incendie, refroidir les containers de stockage des produits susceptibles de s'enflammer ou d'exploser en raison des températures élevées. Éviter le déversement des produits servant à éteindre l'incendie en milieu aquatique.

## RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

#### Pour les non-secouristes:

Isoler les fuites à condition qu'il n'y ait pas de risque supplémentaire pour les personnes en charge de cette tâche. Évacuer la zone et maintenir éloignées les personnes sans protection. En cas de contact potentiel avec le produit déversé, il est obligatoire de porter l'équipement de protection individuelle (Voir rubrique 8). Éviter en priorité toute formation de mélanges vapeur-air inflammables, par ventilation ou utilisation d'agent d'Inertisation. Supprimer toute source d'ignition. Éliminer les décharges électrostatiques provoquées par l'interconnexion de toutes les surfaces conductrices sur lesquelles de l'électricité statique peut apparaître, le tout connecté à la terre.

#### Pour les secouristes:

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées. Voir rubrique 8.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Éviter impérativement tout type de déversement en milieu aquatique. Conserver le produit absorbé dans des récipients hermétiques. Notifier à l'autorité compétente en cas d'exposition auprès du public ou de l'environnement.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Nous préconisons:

Absorber le déversement au moyen de sable ou d'un absorbant inerte et le mettre en lieu sûr. Ne pas absorber au moyen de sciure ou autres absorbants combustibles. Pour toute autre information relative à l'élimination, consulter la rubrique 13.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques:

Voir les rubriques 8 et 13.

## RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

#### A.- Précautions pour une manipulation en toute sécurité

Respecter la législation en vigueur en matière de prévention des risques au travail. Maintenir les récipients hermétiques. Contrôler les écoulements et déchets, élimination par des méthodes sûres (chapitre 6). Éviter le déversement libre à partir du récipient. Maintenir les lieux ordonnés et propres, où sont manipulés les produits dangereux.

#### B.- Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions.

Éviter l'évaporation du produit étant donné qu'il contient des substances inflammables, pouvant créer des mélanges vapeur/air inflammables en présence de sources d'ignition. Contrôler les sources d'ignition. (téléphones portables, étincelles,...) et transvaser lentement pour éviter de causer des décharges électrostatiques. Consulter la rubrique 10 concernant les conditions et les matières à éviter.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

## RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE (suite)

C.- Recommandations techniques pour la prévention des risques ergonomiques et toxicologiques.

Pour le contrôle de l'exposition, consulter la rubrique 8. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail; se laver les mains après chaque utilisation; enlever les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans une zone de restauration

D.- Recommandations techniques pour la prévention des risques environnementaux

Du fait de la dangerosité de ce produit pour l'environnement, il est recommandé de le manipuler à l'intérieur d'une zone ayant des barrières de contrôle contre la pollution en cas de déversement et de disposer également d'un matériel absorbant à proximité

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

A.- Mesures techniques de stockage

Température minimale: 5 °C

Température maximale: 30 °C

Durée maximale: 12 mois

B.- Conditions générales de stockage

Éviter toutes sources de chaleur, radiation, électricité statique et tout contact avec des aliments. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 10.5

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

A l'exception des indications déjà spécifiées, il n'est pas nécessaire de suivre des recommandations spéciales concernant l'usage de ce produit.

## RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1 Paramètres de contrôle:

Substances dont les valeurs limites d'exposition professionnelle doivent être contrôlées sur le lieu de travail:

Il n'existe pas de valeurs limites d'exposition pour les substances qui constituent le produit

#### DNEL (Travailleurs):

| Identification                                                                                                  |            | Courte exposition |               | Longue exposition     |               |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|-------------------|---------------|-----------------------|---------------|
|                                                                                                                 |            | Systémique        | Local         | Systémique            | Local         |
| Hydrocarbures, C9-C10, n-alcènes, iso-alcènes, cycliques, aromatiques <2%<br>CAS: Non concerné<br>EC: 927-241-2 | Oral       | Pas pertinent     | Pas pertinent | Pas pertinent         | Pas pertinent |
|                                                                                                                 | Cutanée    | Pas pertinent     | Pas pertinent | 77 mg/kg              | Pas pertinent |
|                                                                                                                 | Inhalation | Pas pertinent     | Pas pertinent | 871 mg/m <sup>3</sup> | Pas pertinent |

#### DNEL (Population):

| Identification                                                                                                  |            | Courte exposition |               | Longue exposition     |               |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|-------------------|---------------|-----------------------|---------------|
|                                                                                                                 |            | Systémique        | Local         | Systémique            | Local         |
| Hydrocarbures, C9-C10, n-alcènes, iso-alcènes, cycliques, aromatiques <2%<br>CAS: Non concerné<br>EC: 927-241-2 | Oral       | Pas pertinent     | Pas pertinent | 46 mg/kg              | Pas pertinent |
|                                                                                                                 | Cutanée    | Pas pertinent     | Pas pertinent | 46 mg/kg              | Pas pertinent |
|                                                                                                                 | Inhalation | Pas pertinent     | Pas pertinent | 185 mg/m <sup>3</sup> | Pas pertinent |

#### PNEC:

Pas pertinent

### 8.2 Contrôles de l'exposition:

A.- Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

À titre de mesure préventive, il est recommandé d'utiliser les équipements de protection individuelle basiques, avec le <marquage CE> correspondant. Pour plus de renseignements sur les équipements de protection individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, type de protection,...) consulter la brochure d'informations fournie par le fabricant de l'EPI. Les indications formulées dans ce point concernent le produit pur. Les mesures de protection concernant le produit dilué pourront varier en fonction de son degré de dilution, de son utilisation, de la méthode d'application, etc. Pour déterminer l'obligation d'installer des douches de sécurité et/ou des rince-œil de secours dans les entrepôts, respecter la réglementation concernant le stockage de produits chimiques applicable dans chaque cas. Pour plus de renseignements, se référer aux sous-rubriques 7.1 et 7.2. Toute l'information contenue ici est une recommandation qui nécessite une spécification de la part des services de prévention des risques au travail, si la société dispose de mesures supplémentaires.

B.- Protection respiratoire.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

**RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)**

| Pictogramme                                                                                                                         | PPE                                                | Marquage                                                                          | normes ECN          | Observations                                                                                                                                                                                                                                                        |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|---------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <br>Protection des voies respiratoires obligatoire | Masque auto filtrant contre les gaz et les vapeurs |  | EN 405:2002+A1:2010 | À remplacer dès lors qu'une odeur ou un goût du produit contaminant à l'intérieur du masque ou de l'adaptateur facial est détecté. Quand le produit contaminant ne présente pas les avertissements corrects, il est recommandé d'utiliser des équipements isolants. |

**C.- Protection spécifique pour les mains.**

| Pictogramme                                                                                                           | PPE                                       | Marquage                                                                          | normes ECN                                                                | Observations                                                                                                                                                                                                    |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <br>Protection des mains obligatoire | Gants de protection chimique, non jetable |  | EN ISO 374-1:2016+A1:2018<br>EN 16523-1:2015+A1:2018<br>EN ISO 21420:2020 | Le temps d'imprégnation (Breakthrough Time) indiqué par le fabricant doit être supérieur au temps d'utilisation du produit. Ne pas utiliser des crèmes protectrices après tout contact du produit avec la peau. |

**D.- Protection du visage et des yeux**

| Pictogramme                                                                                                           | PPE          | Marquage                                                                          | normes ECN                                                    | Observations                                                                                                                                   |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|-----------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <br>Protection du visage obligatoire | Écran facial |  | EN 166:2002<br>EN 167:2002<br>EN 168:2002<br>EN ISO 4007:2018 | Nettoyer quotidiennement et désinfecter régulièrement en suivant les instructions du fabricant. À utiliser s'il y a un risque d'éclaboussures. |

**E.- Protection du corps**

| Pictogramme                                                                                                             | PPE                                                | Marquage                                                                            | normes ECN                                                                                                                 | Observations                                                       |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|
| <br>Protection du corps obligatoire  | Vêtement de protection en cas de risques chimiques |  | EN 13034:2005+A1:2009<br>EN 168:2002<br>EN ISO 13982-1:2004/A1:2010<br>EN ISO 6529:2013<br>EN ISO 6530:2005<br>EN 464:1994 | Usage exclusif au travail.                                         |
| <br>Protection des pieds obligatoire | Chaussures de sécurité contre risque chimique      |  | EN ISO 20345:2011<br>EN 13832-1:2019                                                                                       | Remplacer les bottes en présence de n'importe quel indice d'usure. |

**F.- Mesures complémentaires d'urgence**

| Mesure d'urgence                                                                                        | normes                                          | Mesure d'urgence                                                                                   | normes                                         |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|
| <br>Douche d'urgence | ANSI Z358-1<br>ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011 | <br>Rincer œil | DIN 12 899<br>ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011 |

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:**

En vertu de la législation communautaire sur la protection environnementale, il est recommandé d'éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l'environnement. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 7.1.D

**Composés organiques volatiles:**

Conformément à l'application de la Directive 2010/75/EU, ce produit offre les caractéristiques suivantes:

|                                  |                                       |
|----------------------------------|---------------------------------------|
| C.O.V. (2010/75/UE):             | 90,01 % poids                         |
| Concentration de C.O.V. à 20 °C: | 684,08 kg/m <sup>3</sup> (684,08 g/L) |
| Nombre moyen de carbone:         | 9                                     |
| Poids moléculaire moyen:         | 133 g/mol                             |

**RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:**

\*Non applicable en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

## RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES (suite)

Pour plus d'informations voir la fiche technique du produit.

### Aspect physique:

|                        |                                                                                         |
|------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|
| État physique à 20 °C: | Liquide                                                                                 |
| Aspect:                | Caractéristique                                                                         |
| Couleur:               |  Jaune |
| Odeur:                 | Essence-Nafta                                                                           |
| Seuil olfactif:        | Pas pertinent *                                                                         |

### Volatilité:

|                                                    |                       |
|----------------------------------------------------|-----------------------|
| Température d'ébullition à pression atmosphérique: | 126 - 206 °C          |
| Pression de vapeur à 20 °C:                        | Pas pertinent *       |
| Pression de vapeur à 50 °C:                        | 1560,46 Pa (1,56 kPa) |
| Taux d'évaporation à 20 °C:                        | Pas pertinent *       |

### Caractéristiques du produit:

|                                               |                          |
|-----------------------------------------------|--------------------------|
| Masse volumique à 20 °C:                      | 760 kg/m <sup>3</sup>    |
| Densité relative à 20 °C:                     | 0,776                    |
| Viscosité dynamique à 20 °C:                  | Pas pertinent *          |
| Viscosité cinématique à 20 °C:                | Pas pertinent *          |
| Viscosité cinématique à 40 °C:                | >20,5 mm <sup>2</sup> /s |
| Concentration:                                | Pas pertinent *          |
| pH:                                           | Pas pertinent *          |
| Densité de vapeur à 20 °C:                    | Pas pertinent *          |
| Coefficient de partage n-octanol/eau à 20 °C: | Pas pertinent *          |
| Solubilité dans l'eau à 20 °C:                | Pas pertinent *          |
| Propriété de solubilité:                      | Pas pertinent *          |
| Température de décomposition:                 | Pas pertinent *          |
| Point de fusion/point de congélation:         | Pas pertinent *          |

### Inflammabilité:

|                                     |                          |
|-------------------------------------|--------------------------|
| Point d'éclair:                     | Non inflammable (>60 °C) |
| Inflammabilité (solide, gaz):       | Pas pertinent *          |
| Température d'auto-ignition:        | Pas pertinent *          |
| Limite d'inflammabilité inférieure: | Pas pertinent *          |
| Limite d'inflammabilité supérieure: | Pas pertinent *          |

### Caractéristiques des particules:

|                             |              |
|-----------------------------|--------------|
| Diamètre équivalent médian: | Non concerné |
|-----------------------------|--------------|

## 9.2 Autres informations:

### Informations concernant les classes de danger physique:

|                                                                           |                 |
|---------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| Propriétés explosives:                                                    | Pas pertinent * |
| Propriétés comburantes:                                                   | Pas pertinent * |
| Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux:                         | Pas pertinent * |
| Chaleur de combustion:                                                    | Pas pertinent * |
| Aérosols-pourcentage total suivant (en masse) de composants inflammables: | Pas pertinent * |

### Autres caractéristiques de sécurité:

|                                |                 |
|--------------------------------|-----------------|
| Tension superficielle à 20 °C: | Pas pertinent * |
| Indice de réfraction:          | Pas pertinent * |

\*Non applicable en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

## RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1 Réactivité:

Aucune réaction dangereuse attendue dans les conditions normales de stockage, manipulation et utilisation. Voir la rubrique 7.

### 10.2 Stabilité chimique:

Chimiquement stable dans les conditions indiquées de stockage, manipulation et utilisation.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

En conditions normales, pas de réactions dangereuses susceptibles de produire une pression ou des températures excessives.

### 10.4 Conditions à éviter:

Applicables pour manipulation et stockage à température ambiante :

| Choc et friction | Contact avec l'air | Échauffement | Lumière Solaire | Humidité       |
|------------------|--------------------|--------------|-----------------|----------------|
| Non applicable   | Non applicable     | Précaution   | Précaution      | Non applicable |

### 10.5 Matières incompatibles:

| Acides                  | Eau            | Matières comburantes       | Matières combustibles | Autres                                  |
|-------------------------|----------------|----------------------------|-----------------------|-----------------------------------------|
| Eviter les acides forts | Non applicable | Eviter tout contact direct | Non applicable        | Éviter les alcalins ou les bases fortes |

### 10.6 Produits de décomposition dangereux:

Voir sous-rubriques 10.3, 10.4 et 10.5 pour connaître précisément les produits de décomposition. En fonction des conditions de décomposition et à l'issue de cette dernière, certains mélanges complexes à base de substances chimiques peuvent se dégager: dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), monoxyde de carbone et autres composés organiques.

## RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008:

Aucune donnée expérimentale concernant le mélange et ses propriétés toxicologiques n'est disponible

#### Effets dangereux pour la santé:

En cas d'exposition répétée, prolongée ou de concentrations supérieures à celles qui sont établies par les limites d'exposition professionnelles, des effets néfastes pour la santé peuvent survenir selon le mode d'exposition :

#### A- Ingestion (effets aigus):

- Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses par ingestion. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
- Corrosivité/irritabilité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

#### B- Inhalation (effets aigus):

- Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
- Corrosivité/irritabilité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

#### C- Contact avec la peau et les yeux (effets aigus):

- Contact avec la peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, et ne contiennent pas de substances jugées dangereuses au vu des effets décrits. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
- Contact avec les yeux: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

#### D- Effets CMR (carcinogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction):

- Carcinogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses au vu des effets décrits. Pour plus d'information, voir rubrique 3.  
IARC: Pas pertinent
- Mutagénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- Toxicité sur la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

#### E- Effets de sensibilisation:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

## RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (suite)

- Respiratoire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
- Cutané: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

### F- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-temps d'exposition:

Une exposition à des concentrations élevées peuvent entraîner une dépression du système nerveux central en causant des céphalées, étourdissements, vertiges, nausées, vomissements, confusion et en cas d'affection grave, une perte de conscience.

### G- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée:

- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- Peau: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau

### H- Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant le produit présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

### Autres informations:

Pas pertinent

### Information toxicologique spécifique des substances:

Non disponible

## 11.2 Informations sur les autres dangers:

### Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

### Autres informations

Pas pertinent

## RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE \*\*

### 12.1 Toxicité:

#### Toxicité sévère:

| Identification                                                                                                  | Concentration |                       | Espèce | Genre    |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|-----------------------|--------|----------|
| Hydrocarbures, C9-C10, n-alcènes, iso-alcènes, cycliques, aromatiques <2%<br>CAS: Non concerné<br>EC: 927-241-2 | CL50          | >10 - 100 mg/L (96 h) |        | Poisson  |
|                                                                                                                 | CE50          | >10 - 100 mg/L (48 h) |        | Crustacé |
|                                                                                                                 | CE50          | >10 - 100 mg/L (72 h) |        | Algue    |

### 12.2 Persistance et dégradabilité:

Non disponible

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation:

Non disponible

### 12.4 Mobilité dans le sol:

Non disponible

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien:

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

### 12.7 Autres effets néfastes:

Non décrits

\*\* Modifications par rapport à la version précédente

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

## RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets:

| Code      | Description                                                                                         | Type de déchet (Règlement (UE) n°1357/2014) |
|-----------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------|
| 08 01 11* | déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses | Dangereux                                   |

#### Type de déchets (Règlement (UE) n°1357/2014):

HP14 Écotoxique, HP5 Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration

#### Gestion du déchet (élimination et évaluation):

Consulter le responsable des déchets compétent en matière d'évaluation et élimination conformément à l'Annexe 1 et l'Annexe 2 (Directive 2008/98/CE). Conformément aux codes 15 01 (2014/955/UE), au cas où l'emballage entrerait en contact avec le produit, il faudra procéder de la même façon qu'avec le produit lui-même dans le cas contraire, il faudra le traiter comme un déchet non dangereux. Il est fortement déconseillé de le verser dans des cours d'eau. Voir sous-rubrique 6.2.

#### Dispositions se rapportant au traitement des déchets:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) n°1907/2006 (REACH) les dispositions communautaires ou nationales se rapportant au traitement des déchets sont appliquées. Décret n° 2022-748 du 29 avril 2022 relatif à l'information du consommateur sur les qualités et caractéristiques environnementales des produits générateurs de déchets.

Législation communautaire: Directive 2008/98/CE, 2014/955/CE, Règlement (UE) n°1357/2014

## RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT \*\*

### Transport terrestre des marchandises dangereuses:

En application de l'ADR 2021 et RID 2021:

- |                                                                               |                 |
|-------------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| <b>14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification:</b>                            | Pas pertinent   |
| <b>14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU:</b>                     | Pas pertinent   |
| <b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport:</b>                            | Pas pertinent   |
| Étiquettes:                                                                   | Pas pertinent   |
| <b>14.4 Groupe d'emballage:</b>                                               | Pas pertinent   |
| <b>14.5 Dangereux pour l'environnement:</b>                                   | Non             |
| <b>14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>             |                 |
| Dispositions spéciales:                                                       | Pas pertinent   |
| code de restriction en tunnels:                                               | Pas pertinent   |
| Propriétés physico-chimiques:                                                 | voir rubrique 9 |
| Quantités limitées:                                                           | Pas pertinent   |
| <b>14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI:</b> | Pas pertinent   |

### Transport de marchandises dangereuses par mer:

En application au IMDG 40-20:

**RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT \*\* (suite)**

- |                                                                               |                 |
|-------------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| <b>14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification:</b>                            | Pas pertinent   |
| <b>14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU:</b>                     | Pas pertinent   |
| <b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport:</b>                            | Pas pertinent   |
| Étiquettes:                                                                   | Pas pertinent   |
| <b>14.4 Groupe d'emballage:</b>                                               | Pas pertinent   |
| <b>14.5 Polluants marins:</b>                                                 | Non             |
| <b>14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>             |                 |
| Dispositions spéciales:                                                       | Pas pertinent   |
| Codes EmS:                                                                    |                 |
| Propriétés physico-chimiques:                                                 | voir rubrique 9 |
| Quantités limitées:                                                           | Pas pertinent   |
| Groupe de ségrégation:                                                        | Pas pertinent   |
| <b>14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI:</b> | Pas pertinent   |

**Transport de marchandises dangereuses par air:**

En application au IATA/ICAO 2022:

- |                                                                               |                 |
|-------------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| <b>14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification:</b>                            | Pas pertinent   |
| <b>14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU:</b>                     | Pas pertinent   |
| <b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport:</b>                            | Pas pertinent   |
| Étiquettes:                                                                   | Pas pertinent   |
| <b>14.4 Groupe d'emballage:</b>                                               | Pas pertinent   |
| <b>14.5 Dangereux pour l'environnement:</b>                                   | Non             |
| <b>14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>             |                 |
| Propriétés physico-chimiques:                                                 | voir rubrique 9 |
| <b>14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI:</b> | Pas pertinent   |

*\*\* Modifications par rapport à la version précédente*

**RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION**

**15.1 Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:**

Substances soumises à autorisation dans le Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) : Pas pertinent

Substances inscrites à l'annexe XIV de REACH (liste d'autorisation) et date d'expiration: Pas pertinent

Règlement (CE) 1005/2009 sur les substances qui perforent la couche d'ozone : Pas pertinent

Article 95, RÈGLEMENT (UE) No 528/2012: Pas pertinent

RÈGLEMENT (UE) No 649/2012 régissant l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux : Pas pertinent

**Seveso III:**

Pas pertinent

**Restrictions en matière de commercialisation et d'usage de certaines substances et mélanges dangereux (Annexe XVII REACH, Tableaux des maladies professionnelles (Régime général), etc...):**

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

## RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION (suite)

Ne peuvent être utilisés:

- dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des cendriers,
- dans des farces et attrapes,
- dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs.

Tableaux des maladies professionnelles (Régime général) 84: Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel

### **Dispositions spéciales en matière de protection des personnes ou d'environnement:**

Il est recommandé d'utiliser l'information recueillie sur cette fiche de données de sécurité faisant office d'information de départ pour une évaluation des risques des circonstances locales dans le but d'établir les mesures nécessaires en matière de prévention des risques pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination du produit.

### **Autres législations:**

Aviz du 06/04/14 (JORF n°0082) aux fabricants, importateurs et utilisateurs en aval qui disposent de nouvelles informations susceptibles d'entraîner une modification des éléments de classification et d'étiquetage harmonisés d'une substance chimique. Décret n° 2012-530 du 19 avril 2012 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des substances et mélanges, adaptation au droit européen et régime de sanctions.

Les risques chimiques : article L 44111 et suivants du code du travail.

Principes généraux de prévention, article L 41211 et suivants du code du travail.

Article 256 de la loi n° 2010788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

Ordonnance n° 2010-1232 du 21 octobre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière d'environnement.

Ordonnance n° 2011-1922 du 22 décembre 2011 portant adaptation du code du travail, du code de la santé publique et du code de l'environnement au droit de l'Union européenne en ce qui concerne la mise sur le marché des produits chimiques.

Décret n° 2011828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets.

Ordonnance n° 20101579 du 17 décembre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des déchets.

Arrêté du 03 octobre 2012 publié au JORF du 06 novembre 2012 Arrêté définissant le contenu du dossier de demande de sortie du statut de déchet.

Décret N° 2012602 du 30 avril 2012 relatif à la procédure de sortie du statut de déchet.

LES MALADIES PROFESSIONNELLES.RÉGIME GÉNÉRAL. Aide-mémoire juridique TJ 19

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE):

1.- NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES (Seveso III) Article Annexe (3) à l'article R 5119 du code de l'environnement

2.- Décret n° 2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

3.-Nomenclature des installations classées, v50bis – Février 2021

4.-Guide technique-Application de la classification des substances et mélanges dangereux à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (INERIS)

### **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:**

Le fournisseur n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

## RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS \*\*

### **Législation s'appliquant aux fiches de données en matière de sécurité:**

Cette fiche de données en matière de sécurité a été réalisée conformément à l'ANNEXE II - Guide pour élaborer des Fiches de Données en matière de Sécurité du Règlement (CE) N° 1907/2006 (RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION)

**Modifications par rapport à la fiche de sécurité précédente avec répercussions sur les mesures de gestion du risque :**

## RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS \*\* (suite)

### COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS (RUBRIQUE 3, RUBRIQUE 12):

- Substances ajoutées  
Hydrocarbures, C9-C10, n-alcènes, iso-alcènes, cycliques, aromatiques <2%
- Substances retirées  
Naphta lourd (pétrole), hydrotraité, < 0.1 % EC 200-753-7 (64742-48-9)  
Hydrocarbures, C9-C11, isoalcanes, cycliques, < 2% aromatiques

### Substances qui contribuent à la classification (RUBRIQUE 2):

- Substances ajoutées  
Hydrocarbures, C9-C10, n-alcènes, iso-alcènes, cycliques, aromatiques <2%
- Substances retirées  
Naphta lourd (pétrole), hydrotraité, < 0.1 % EC 200-753-7 (64742-48-9)  
Hydrocarbures, C9-C11, isoalcanes, cycliques, < 2% aromatiques

### Règlement n° 1272/2008 (CLP) (RUBRIQUE 2, RUBRIQUE 16):

- Pictogrammes
- Mentions de danger
- Conseils de prudence

### INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT (RUBRIQUE 14):

- Numéro ONU
- Groupe d'emballage

### Textes des phrases législatives dans la rubrique 2:

H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Textes des phrases législatives dans la rubrique 3:

Les phrases inscrites ne portent pas sur le produit lui-même, elles sont seulement à titre d'information et se réfèrent aux composants individuels qui apparaissent dans la section 3

### Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Aquatic Chronic 3: H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Asp. Tox. 1: H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Flam. Liq. 3: H226 - Liquide et vapeurs inflammables.

STOT SE 3: H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

### Conseils relatifs à la formation:

Une formation minimum en matière de prévention des risques au travail est recommandée pour le personnel qui va manipuler ce produit, dans le but de faciliter la compréhension et l'interprétation de cette fiche de données de sécurité au même titre que l'étiquetage du produit.

### Sources de documentation principale:

<http://echa.europa.eu>

<http://eur-lex.europa.eu>

### Abréviations et acronymes:

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses

IATA: Association internationale du transport aérien

ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale

DCO: Demande chimique en oxygène

DBO5: Demande biologique en oxygène après 5 jours

FBC: Facteur de bioconcentration

DL50: Dose létale 50

CL50: Concentration létale 50

CE50: Concentration effective 50

Log Pow: Coefficient de partage octanol/eau

UFI: identifiant unique de formulation

IARC: Centre international de recherche sur le cancer

**\*\* Modifications par rapport à la version précédente**

L'information contenue sur cette Fiche de données de sécurité est fondée sur des sources, des connaissances techniques ainsi que sur la législation en vigueur au niveau européen et national, ne pouvant en aucun cas, garantir l'exactitude de celle-ci. Il est impossible de considérer que ladite information est une garantie des propriétés dudit produit. Il s'agit simplement d'une description concernant les exigences en matière de sécurité. La méthodologie et les conditions de travail des utilisateurs de ce produit ne relèvent pas de nos connaissances et de nos contrôles, l'utilisateur devant toujours assumer en toute responsabilité les mesures nécessaires à prendre pour observer les exigences légales en matière de manipulation, stockage, usage et élimination de produits chimiques. L'information contenue sur cette fiche de sécurité ne concerne que ce produit, ce dernier ne devant pas être utilisé à d'autres fins que celles qui y sont stipulées.

- FIN DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ -